

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES COTISATIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'ENDIVES DE FRANCE (APEF)

L'association d'organisations de producteurs (AOP) « Association des Producteurs d'Endives de France » (APEF) a demandé une extension de ses cotisations financières aux producteurs non membres de sa circonscription pour les campagnes 2022 à 2024.

Ces cotisations sont destinées à financer les actions suivantes :

- Connaissance de la production et des marchés
- Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales
- Règles de commercialisation
- Règles de protection de l'environnement
- Actions de promotion et de mise en valeur de la production
- Mesures de protections de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques
- Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique
- Etudes visant à améliorer la qualité des produits
- Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement
- Définition des qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage
- Utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits
- Santé animale et santé du végétal ou de sécurité sanitaire des aliments

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par l'APEF pour les campagnes 2022 à 2024.

Les actions et les cotisations les finançant actées en assemblée générale du 30 septembre 2021 figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message, le nom de l'AOP et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de

la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes et produits horticoles - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Financement réalisé par les contributions des acteurs concernés	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Connaissance de la production et des marchés Connaissance de l'offre. Collecte info hebdo tous producteurs. Bacs entrées salles, tonnages racines restant, prévisions des tonnages de produits finis arrivant sur le marché. Diffusion des informations.	20 662 €	21 278 €	25 515 €	25 000 €
Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales Collecte des informations, suivi et contrôle des règles de production et de mise en marché, règles déclaratives de surface, des volumes, du mode de production, diffusion des résultats R&D.	18 596 €	19 150 €	22 964 €	18 000 €
Règles de commercialisation Règles de conditionnement, de marquages et d'identification	2 066 €	2 128 €	2 552 €	4 000 €
Règles de protection de l'environnement Irrigation et gestion de l'eau et de la fertilisation pendant le forçage : mise au point d'un crible d'aptitude des variétés au forçage sans engrais. Maitrise de la consommation d'énergie en endiveries. Gestion des effluents aqueux...	348 186 €	329 939 €	338 723 €	350 000 €
Actions de promotion et de mise en valeur de la production Marketing station, publi-promotion. Salons, animations, recettes...	156 296 €	26 764 €	966 056 €	840 000 €
Mesures de protections de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques. Collection. Protection sanitaire, métabolisme azoté, techniques de production en agriculture biologique	185 699 €	175 967 €	180 653 €	130 000 €
Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique Innovation et diversification des produits, réduction des coûts	603 522 €	571 894 €	587 121 €	590 000 €
Etudes visant à améliorer la qualité des produits Démarche qualité, contrôle et étude qualité, méthode de forçage	232 124 €	219 959 €	225 816 €	200 000 €
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement Méthodes et limitation de l'usage des produits phytosanitaires et engrais en vue de préserver l'environnement, de diminuer les coûts de production et d'obtenir un produit de meilleure qualité. Evaluation variétale (tolérance, sensibilité aux maladies...) Comparatif des méthodes de forçage.	417 823 €	395 926 €	406 468 €	380 000 €
Définition des qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage Amélioration et suivi de la qualité, de la présentation du conditionnement, contrôle du respect des normes de conditionnement	185 699 €	175 967 €	180 653 €	175 000 €
Utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits Collection variétale. Etude de nouvelles variétés : comportement aux champs, au forçage. Comparatif des produits finis. Animation et diffusion des résultats auprès des producteurs.	348 186 €	329 939 €	338 723 €	280 000 €
Santé animale et santé du végétal ou de sécurité sanitaire des aliments Analyse des résidus et contrôle sur racines de produits finis	71 968 €	78 875 €	77 361 €	75 000 €
Total général	2 590 827 €	2 347 785 €	3 352 603 €	3 067 000 €
Dont cotisations des producteurs adhérents (OP + indépendants)	1 736 242 €	1 801 275 €	2 443 700 €	2 160 000 €
Dont cotisations des producteurs non adhérents (non membres)	503 954 €	521 930 €	596 850 €	414 000 €
Autres financements	325 261 €	317 670 €	334 084 €	330 000 €
Autres produits de prestations/royalties/contrats/...	76 582 €	63 905 €	96 400 €	100 000 €

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

ADHERENTS de l' AOP

Producteurs en OP : Déclaration mensuelle par l'OP des tonnages de ses producteurs - Une facturation mensuelle est adressée directement à l'OP. L'OP règle cette facture à l'AOP.

L'OP répercute cette cotisation sur les livraisons de ses producteurs. Une vérification des tonnages commercialisés est réalisée en fin de campagne, sur présentation par le producteur d'une attestation du centre de gestion. Un état détaillé des tonnages commercialisés est fourni par l'OP à l'assemblée de ses producteurs.

NON ADHERENTS de l' AOP: 2 options :

Soit le producteur fait une demande de contrat de concession de marque et s'engage à fournir chaque mois ses tonnages. Une facturation mensuelle lui est adressée. La vérification et un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion.

Soit le producteur est facturé sur la base de 50% de ses estimations vers le mois de mars de chaque campagne. La vérification et un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion.